CONTRAT DE RIVIERE 2015-2021
du bassin versant
de la Beaume et de la Drobie

DOSSIER DEFINITIF - TOME 3 : DOCUMENT CONTRACTUEL

Version définitive - Septembre 2015

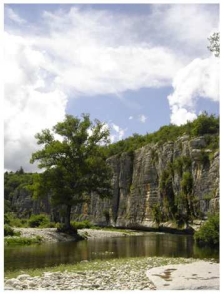

Porté par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie
Place de la République - 07230 LABLACHERE
Tél. : 04.75.39.88.17 - Mél : info@rivieres-beaume-drobie.fr

Avec le concours financier de :

Crédits photos :

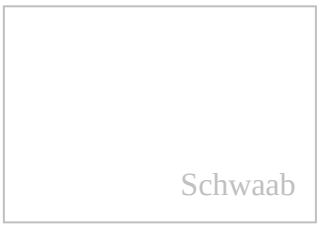

Sommaire

Titre I – Objet du Contrat

Article 1 – Périmètre 4

Article 2 – Durée du Contrat 4

Article 3 – Objectifs du Contrat 5

Article 4 – Programme d'actions 5

Article 5 – Budget prévisionnel 6

Titre II – Engagements des partenaires

Article 6 – Engagements communs à tous les partenaires 6

Article 7 – Engagements de la structure porteuse 7

Article 8 – Engagements des maîtres d'ouvrage 8

Article 9 – Engagements des partenaires financiers signataires 8

9.1. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 8

9.2. Région Rhône Alpes 10

9.3. Département de l'Ardèche 12

Titre III – Suivi, révisions et résiliation du Contrat

Article 10 – Instances de suivi et bilans 12

Article 11 – Révisions du Contrat 13

Article 12 – Résiliation du Contrat 13

Annexes 14

Signatures

Titre I – Objet du Contrat

Article 1 – Périmètre du Contrat

Le présent Contrat de Rivière porte sur le **bassin versant de la Beaume et de la Drobie**, d'une superficie de 257 km², qui couvre tout ou partie des 19 communes ardéchoises suivantes :

- Beaumont,
- Dompnac,
- Joyeuse,
- Labeaume,
- Lablachère,
- Laboule,
- Laurac en Vivarais,
- Loubaresse,
- Planzolles,
- Ribes,
- Rocles,
- Rosières,
- Sablières,
- Sanilhac,
- Saint-Alban Auriolles,
- Saint-André Lachamp,
- Saint-Mélany,
- Valgorge,
- et Vernon.

Ce périmètre inclut les cours d'eau de la Beaume et de la Drobie, ainsi que tous leurs affluents, et concerne les masses d'eau suivantes :

Code	Masse d'eau
FRDR417a	La Beaume, de sa source à la confluence avec l'Alune
FRDR417b	La Beaume, de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche
FRDR418	La Drobie
FRDR10715	La Sueille
FRDR11449	Le Blajoux
FRDR11676	L'Alune
FRDR12037	La Pourcharesse
FRDR12069	Le Salindres

Article 2 – Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de **7 ans** à compter de sa signature.

Pour la Région Rhône Alpes, la durée du Contrat est limitée à 5 ans, et court à compter de la date de la Commission Permanente approuvant la procédure (18 juin 2014).

Article 3 – Objectifs du Contrat

Les objectifs et le programme d'actions du présent Contrat ont été définis pour répondre aux documents cadre de la politique de l'eau, et en premier lieu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et ses directives « filles » ainsi que les autres directives européennes sectorielles, ainsi que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, et son Programme de Mesures (PDM), et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ardèche.

Il permet également d'apporter une réponse aux autres textes nationaux relatifs à la politique de l'eau ainsi qu'aux problématiques locales identifiées lors de l'élaboration concertée du document.

Le présent Contrat de Rivière fixe **5 grands objectifs**, qui se déclinent en **15 sous-objectifs** :

Volets		Objectifs	Sous-objectifs	
A	**QUALITE DES EAUX**	**Atteindre le bon état et lutter contre les pollutions pour ne pas dégrader les masses d'eau**	1	Améliorer l'assainissement collectif et anticiper les dégradations
			2	Améliorer l'assainissement non collectif
			3	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
B1	**DYNAMIQUE FLUVIALE ET FONCTIONNALITES DES MILIEUX**	**Améliorer la qualité et les fonctionnalités des milieux et préserver la biodiversité**	1	Restaurer et préserver la qualité et les fonctionnalités de la ripisylve
			2	Reconquérir la continuité piscicole
			3	Restaurer et préserver les fonctionnalités physiques des cours d'eau
			4	Restaurer et préserver les zones humides
B3	**QUANTITE**	**Améliorer la gestion de la ressource en eau pour réduire le déséquilibre quantitatif**	1	Améliorer la connaissance de l'hydrologie et des prélèvements
			2	Réduire le déficit quantitatif et la vulnérabilité des usages
B4	**USAGES RECREATIFS**	**Concilier les activités de loisirs et la préservation des milieux aquatiques**	1	Améliorer la connaissance relative à la fréquentation des milieux aquatiques
			2	Réduire l'impact des activités de loisirs sur les milieux aquatiques
			3	Garantir le bon état sanitaire des eaux de baignade
C	**GESTION LOCALE, COMMUNICATION, SUIVI ET EVALUATION**	**Animation, communication, suivi et évaluation**	1	Pérenniser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
			2	Promouvoir la culture méditerranéenne de l'eau, la qualité des eaux et des milieux, et la biodiversité
			3	Suivre et évaluer la mise en œuvre de la procédure

Article 4 – Programme d'actions

Le programme d'action du Contrat de Rivière vise les objectifs définis ci-avant. Il comporte initialement **49 fiches-actions** dont la présentation est détaillée dans le Tome 2 « Fiches-Actions ».

Au gré de l'avancement du Contrat, et notamment suite au bilan à mi-parcours, de nouvelles actions pourront être ajoutées au Contrat, sur avis du Comité de Rivière et dans la limite des enveloppes d'aides financières allouées par les partenaires financiers au Contrat.

Article 5 – Budget prévisionnel du Contrat

Le montant total prévisionnel du Contrat de Rivière s'élève initialement à hauteur de **12 161 000 €**, répartis par volet de la façon suivante :

- Volet A : 5 752 000 €
- Volet B1 : 2 358 000 €
- Volet B3 : 2 750 000 €
- Volet B4 : 536 000 €
- Volet C : 765 000 €

Les montants prévisionnels par fiche-actions et par opérations sont détaillées dans le Tome 2 « Fiche-actions ».

La part d'autofinancement des maîtres d'ouvrage et les participations prévisionnelles des partenaires financiers y sont également précisées.

Les montants affichés en « Hors Taxe » (HT) concernent les actions d'investissement permettant une récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Les montants affichés en « Toutes Taxes Comprises » (TTC) concernent les actions de fonctionnement et les actions d'investissements ne permettant pas la récupération de la TVA.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles initiales. Elles pourront être ajustées en cours de procédure ou au moment du bilan à mi-parcours sur la base des montants réels ou prévisionnels réactualisés, identifiés par chaque maître d'ouvrage, après avis du Comité de Rivière afin de ne pas compromettre les enveloppes d'aides financières allouées par les partenaires financiers au Contrat.

Titre II – Engagements des partenaires

Article 6 – Engagements communs à tous les partenaires

Le présent Contrat de Rivière est conclu entre :

- L'Etat français, représenté par le Préfet de l'Ardèche,
- L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC),
- La Région Rhône Alpes,
- Le Département de l'Ardèche,
- Le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie (SRBD), structure porteuse et maître d'ouvrage d'opérations,
- Les collectivités maîtres d'ouvrage ou potentiellement maîtres d'ouvrage d'opérations :
    - Les 19 communes du bassin versant de la Beaume et de la Drobie : Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Labeaume, Lablachère, Laboule, Laurac en Vivarais, Loubaresse, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-Alban Auriolles, Saint-André Lachamp, Saint-Mélany, Sanilhac, Valgorge et Vernon.
    - Le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)
- Les autres structures maîtres d'ouvrage ou potentiellement maîtres d'ouvrage d'opérations :
    - La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
    - Le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Rhône Alpes.

Devant les partenaires membres du Comité de Rivière suivants :

- Le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Ardèche,
- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA),
- Le Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM),
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),

- L'Agence Régionale de Santé (ARS),
- La Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA),
- La Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Ardèche,
- Le Centre Ornithologique de Rhône Alpes (CORA),
- L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Truite valgorgeoise »
- L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « Beaume Drobie »
- L'Association « Vivre à Labeaume »,
- Le Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air de l'Ardèche (SHPA),
- L'Association du Canal du Chambon,
- L'Association de l'île de Vernon,
- L'Association de gestion du canal de Sous-Perret.

Les signataires et les partenaires du Contrat s'engagent à en respecter les objectifs et mettre en œuvre son programme d'actions. Ils s'engagent chacun en ce qui les concerne à en assurer le bon déroulement, en particuliers par la budgétisation et la réalisation des opérations sous leur maîtrise d'ouvrage, ou par l'apport d'aides financières.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, ou pressentis comme maître d'ouvrage, signataires du présent Contrat, pourront donc bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Europe, de l'Etat ou d'autres partenaires pourront également être mobilisées. Les modalités de l'engagement des maîtres d'ouvrage sont détaillées dans l'article 8 du présent document.

Les partenaires financiers qui s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat de Rivière, interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention, dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées. Les modalités de l'engagement des partenaires financiers sont détaillées dans l'article 9 du présent document.

Article 7 – Engagements de la structure porteuse

En sus de son implication en tant que maître d'ouvrage d'opérations, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie (SRBD) est structure porteuse du Contrat de Rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie. Pour le compte du Comité de Rivière, il suit, coordonne et pilote la mise en œuvre du Contrat.

Le SRBD s'engage ainsi :

- à assurer l'animation et la concertation nécessaires à la mise en œuvre du Contrat ;
- à assurer le secrétariat technique, financier et administratif du Contrat et notamment :
    - l'organisation, l'animation et le secrétariat du Comité de Rivière et de ses commissions,
    - la présentation et la coordination de la programmation annuelle des actions du Contrat,
    - la présentation des bilans financiers et techniques,
    - le suivi des enveloppes d'aides financières, notamment régionales et départementales,
    - l'appui administratif et technique aux dossiers de demande de subventions relatifs aux opérations du Contrat, ainsi que leur centralisation et leur transmission aux partenaires financiers, et en particuliers la transmission à la Région Rhône Alpes via l'outil régional CONTRANET,
- à élaborer et suivre les tableaux de bords de mise en œuvre des actions, et assurer le lien avec les tableaux de bord supra-bassin (SAGE Ardèche…) ;
- à assurer l'information régulière des partenaires du Contrat et des acteurs du territoire sur l'état d'avancement de la procédure.

Article 8 – Engagements des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage, ou pressentis maîtres d'ouvrage, signataires du Contrat, s'engagent à respecter les objectifs du Contrat et à mettre en œuvre son programme d'actions.

Ils s'engagent en particuliers :

- à mettre en œuvre les moyens techniques, administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et la réalisation des opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage, dans les conditions prévues au Contrat, notamment en terme de priorisation des actions et de calendrier prévisionnel, pendant la durée du Contrat, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers du Contrat ;
- à transmettre à la structure porteuse, le SRBD, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- à transmettre à la structure porteuse, le SRBD, les informations relatives aux dossiers de demande de subventions des opérations du Contrat, en particuliers en vue de leur transmission à la Région Rhône Alpes via l'outil CONTRANET ;
- à informer la structure porteuse, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant néanmoins affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- à participer aux instances de suivi et de pilotage du Contrat, et notamment son Comité de Rivière ;

Article 9 – Engagements des partenaires financiers signataires

9.1. Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat, sur une période couvrant les années 2014 à 2021.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du Contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2014 à 2021 ne pourra excéder un montant total d'aide de 5 131 000 €, dont 2 899 187 € sur la période correspondant à la première partie du Contrat jusqu'à la révision en 2017, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

► **Bonus contractuels**

Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

Maître d'ouvrage	Intitulé	Année	Montant	Taux d'aide (AE)	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé	Année	Montant	Taux d'aide (AE)
SRBD	Mise en œuvre du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2013-2018 (B1-1)	2015 à 2018	260 000 €	30%	SRBD	Aménagement d'une passe à poissons sur le seuil de Rosières (B1-5)	2015-2016	180 000 €	80%
SRBD	Mise en œuvre du Plan d'Objectif d'Entretien de la ripisylve 2018-2023 (B1-3)	2018 à 2021	290 000 €	30%	SRBD	Engagement d'au moins une des opérations de restauration physique de la Beaume aval (B1-8 ou B1-9 ou B1-10)	2018	210 000 € (B1-8) 110 000 € (B1-9) 350 000 € (B1-10)	40%

SRBD	Outils et campagnes de communication scolaires (C-4.1)	2015 2018 2021	45 000 €	40%	SRBD	Définition de l'Espace de Bon Fonctionnement et d'une stratégie foncière sur la Beaume aval (B1-6) Ou Etude des risques hydrauliques potentiels et de recharge sédimentaire au droit de 4 secteurs à enjeux (B1-11)	2015 2015	15 000 € (B1-6) 30 000 € (B1-11)	40% 40%
SRBD	Création d'un sentier pédagogique aux abords du site de baignade du Petit Rocher (C-3)	2017	30 000 €	30%	SRBD	Etude diagnostique du Blajoux (A-8)	2016	50 000 €	50%
Joyeuse	Aménagement des sites stratégiques de baignade du SCAL (aménagements du petit Rocher) (B4-2.3)	2016	25 000 €	30%	Joyeuse	Mise en séparatif de réseaux d'assainissement (tranche 2015) (A-2)	2016	130 000 €	30%
Labeaume Ou SRBD	Etude et travaux d'aménagement de la traversée du village de Labeaume (B1-13) Et Aménagement des sites stratégiques de baignade du SCAL (aménagements baignade) (B4-2.4)	2015 (étude) à définir (trvx) à définir	75 000 € 50 000 € 25 000 €	30% 30% 30%	SEBA	Renouvellement, création ou transfert d'unités de traitement des eaux usées (Transfert STEP Labeaume) (A-4.1)	2015 2016	1 500 000 €	30%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

► Suivi du Contrat et bilan à mi-parcours

Le suivi du Contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire courant 2017.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

9.2. Région Rhône Alpes

► **Participation financière**

La Région Rhône-Alpes s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie durant les 5 premières années du contrat, soit de mi 2014 à mi 2019, dans le cadre de sa politique en faveur de la qualité de l'eau et de la restauration des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 23 juin 2005, reconduits les 30, 31 janvier et 1er février 2013 par la stratégie régionale en faveur de la biodiversité et de la gestion de la ressource en eau. Toutefois, cet engagement pourra être conditionné aux réserves qui seraient formulées par la Région Rhône-Alpes dans sa délibération d'agrément.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des Commissions Permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région pour les cinq premières années du Contrat de Rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie sera au maximum de **1 196 900 euros**, suivant la répartition suivante :

- 27 700 € au titre des actions du volet A
- 894 000 € au titre des actions du volet B
- 35 200 € au titre des actions du volet C
- 240 000 € au titre des postes du volet Emploi*

*** Au titre du volet Emploi :** La Région s'engage à apporter des crédits pour les emplois liés à la mise en œuvre du Contrat de Rivière, pendant les 6 premières années de la procédure, soit jusque fin 2020, dans la limite d'un plafond de subvention de 24 000 € par poste et par an. Ces emplois correspondent à 2 équivalents temps plein :

- Animateur du contrat de rivière
- Technicien de rivière

La répartition de ces participations financières, sur chacun des volets, pourra être examinée par la Commission Permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après le bilan à mi-parcours et en fin de procédure.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours (2ème semestre 2017) et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le Comité de Rivière et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du Contrat, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du Contrat, dans le cadre des observatoires du bassin versant.

L'évaluation en fin de Contrat devra prévoir une phase qui permette d'apporter, a minima, une perspective en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur l'adéquation entre les enjeux du bassin versant, les orientations réglementaires, les types de procédures envisageables, les moyens financiers, la structure et les objectifs à atteindre.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du Contrat de Rivière dans le cadre d'autres politiques régionales.

► **Modalités d'attribution des aides financières**

Les opérations inscrites au Contrat de Rivière feront l'objet d'un bilan annuel et d'une programmation prévisionnelle de l'année suivante, présentés à la Région Rhône-Alpes une fois par an par le porteur de projet, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis à la Région par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie, via l'outil régional CONTRANET.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier complet de demande de subvention dans CONTRANET ne sera pas éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation s'effectue « aux risques et périls » du demandeur.

Pour chaque demande de subvention, le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission Permanente de la Région au vu des dossiers d'opérations complets transmis via CONTRANET. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de subvention.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Conformément à la délibération de la Région du 08 juillet 2010 (délibération n°10.12.432), le plancher minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Un bilan à mi-parcours est prévu. Il permettra d'intégrer d'éventuelles nouvelles actions liées aux résultats d'études conduites pendant la durée du programme et/ou pour ajuster certains plans de financements au regard des éventuelles nouvelles modalités/critères d'attribution des aides financières des partenaires.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard cinq ans après la date de la Commission Permanente dont la délibération approuve le présent contrat, soit le 19 juin 2019.

Afin de mener à bien le programme d'actions et de permettre la réalisation du bilan en fin de procédure, la Région s'engage à soutenir les deux postes en lien avec ces missions jusqu'à fin 2020, soit durant 6 ans (2015 à 2020).

► Propriété intellectuelle et communication : droits liés aux données et à leur transmission

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du Contrat de Rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, titulaire des droits d'auteur portant sur les études menées au titre du présent contrat, cède à titre non exclusif et gratuitement à la Région Rhône-Alpes les droits suivants :

- Droits de reproduction

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre du présent contrat et fournies par les maîtres d'ouvrages à la Région Rhône-Alpes, sur supports papiers et informatiques.

- Droits de représentation et de diffusion

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études et travaux menés au titre du présent contrat et fournis par les maîtres d'ouvrage.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. Ainsi à chaque rendu informatisé, un certain nombre d'informations devront être attachées (source, date, lieu, espèce…).

La Région Rhône-Alpes ne dispose d'aucun droit d'adaptation des données recueillies par les maîtres d'ouvrage.

Les supports de représentation des données porteront la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région en vigueur au moment de la représentation.

Il ne sera pas diffusé d'informations qui iraient à l'encontre de la protection environnementale. Pour respecter cette restriction, la précision des données pourra être diminuée suivant leur sensibilité.

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service des maîtres d'ouvrage, de la Région Rhône-Alpes et de tout autre partenaire public, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés en concertation par la Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage à des tiers pour un usage non commercial.

- Transmission des données naturalistes aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats »

Toutes les données produites dans le cadre de ce contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats » ou au pôle « gestion des milieux naturels », conformément à leurs modalités de fonctionnement.

9.3. Département de l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche s'engage à examiner les possibilités de financer préférentiellement les opérations définies comme prioritaires pour le bassin versant dans le cadre de ses dispositifs d'aides en vigueur à la date de chaque décision d'aide. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département, inscrits sur les fiches-actions du Contrat, figurent donc à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités en vigueur au moment de son élaboration et ne constituent en aucun cas un engagement financier du Département.

Le Département informera la structure porteuse du Contrat des évolutions de ses dispositifs d'aides. Les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers, selon les critères d'éligibilité et les dispositifs d'aides en vigueur.

Titre III – Suivi, révisions et résiliation du Contrat

Article 10 – Instances de suivi et bilans

Par arrêté préfectoral n°2011-020-0014 en date du 20 janvier 2011 (en annexe 1 du présent document) a été institué un Comité de Rivière du Contrat de Rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie chargé :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du Contrat de Rivière, en définissant les objectifs du Contrat et en formalisant le choix de la logique d'action,
- d'assurer le suivi de l'exécution du Contrat et d'ajuster les orientations en fonction des résultats des études complémentaires,
- et d'organiser la sensibilisation et la communication du Contrat.

La composition du Comité de Rivière a été définie par ce même arrêté préfectoral.

Il constitue l'instance de suivi et de mise en œuvre du Contrat, avec l'assistance technique et administrative de la structure porteuse.

Il se réunit au moins une fois par an.

Lors de sa réunion annuelle, de préférence en fin d'année civile, sur présentation de la structure porteuse, il examine le bilan annuel de la procédure qui porte sur :

- la réalisation des actions programmées sur l'année écoulée, et en particuliers leur bilan technique et financier ;
- la programmation des actions inscrites au Contrat pour l'année suivante ;
- le suivi des enveloppes d'aides financières et le cas échéant des nouvelles actions à réaliser ou des ajustements techniques et financiers à prévoir, en veillant à l'équilibre financier du programme d'actions ;

Le Comité de Rivière peut se réunir sous forme de commissions, notamment thématiques ou géographiques.

Le Comité de Rivière est également chargé d'organiser un bilan à mi-parcours du Contrat et un bilan final de la procédure. Ces bilans seront respectivement lancés en 2017 et en 2020-2021.

Le bilan à mi-parcours permettra notamment d'intégrer :

- les modifications à apporter au programme d'actions au regard de l'évolution des documents cadre de la politique de l'eau, et en particuliers pour tenir compte du futur SDAGE RM 2016-2021 et son Programme de Mesures, et éventuellement du SAGE Ardèche révisé, ainsi que des modalités d'accompagnement financier du Contrat ;
- les modifications à apporter au programme d'actions au regard des conclusions des études réalisées dans la 1ère partie du Contrat ou des nouveaux besoins ou ajustements à prévoir ou des éventuelles difficultés de mise en œuvre du programme d'actions identifiées lors des premières années du Contrat ;

Outre un bilan technique et financier, le bilan final du Contrat s'intéressera a minima aux perspectives de mise en œuvre de la politique de l'eau sur le bassin versant.

Article 11 – Révisions du Contrat

La révision du Contrat peut être motivée du fait :

- de modifications substantielles à apporter aux objectifs du Contrat ou au programme d'actions ;
- de modifications importantes des modalités d'accompagnement financier du Contrat ;
- de modifications importantes du programme d'actions ou de son équilibre financier au regard de l'évolution des documents cadre de la politique de l'eau et en particuliers le SDAGE RM 2016-2021 et son Programme de Mesures ou le SAGE Ardèche révisé ;

La révision du Contrat prend la forme d'un avenant.

Article 12 – Résiliation du Contrat

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du Contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ANNEXES

Annexe n°1 : Arrêté préfectoral n°2011-020-0014 en date du 20 janvier 2011, portant création du Comité de Rivière du Contrat Beaume Drobie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2011-020-0014

portant création du comité de rivière

du CONTRAT DE RIVIERE BEAUME DROBIE

Le Préfet de l'Ardèche,

VU la circulaire du 30 janvier 2004 du ministère de l'écologie et du développement durable relative aux contrats de rivière et de baie, définissant la procédure à suivre pour la préparation d'un dossier de contrat de rivière

VU la décision du comité d'agrément des contrats de rivière du 19 novembre 2010, donnant un avis favorable à la candidature du contrat de rivière Beaume Drobie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – constitution du comité de rivière et attributions

Il est institué un comité de rivière du contrat de rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie chargé :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif de candidature du contrat de rivière, en définissant les objectifs du contrat et en formalisant le choix de la logique d'action
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat et d'ajuster les orientations en fonction des résultats des études complémentaires
- d'organiser la sensibilisation et la communication du contrat.

ARTICLE 2 – composition du comité de rivière

Le comité de rivière est composé comme suit :

Membres représentants les élus :

. Le président du conseil régional Rhône Alpes ou son représentant,

. Le président du conseil général de l'Ardèche ou son représentant,

. Le président du syndicat des rivières Beaume et Drobie ou son représentant,

Direction départementale des territoires - 2, Place des Mobiles BP 613 - 07007 Privas Cedex - Tél 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
Adresse internet des services de l'Etat en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
Adresse internet de la DDT : www.ardeche.equipement-agriculture.gouv.fr

. Les maires ou leurs représentants, des communes du bassin versant de la Beaume et de la Drobie, soit les 19 communes de : Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Labeaume, Lablachère, Laboule, Laurac en Vivarais, Loubaresse, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint Alban Auriolles, Saint André Lachamp, Saint Mélany, Sanilhac, Valgorge et Vernon,

. Le président de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche ou son représentant,

. Le référent territorial Beaume et Drobie de la commission locale de l'eau du SAGE Ardèche ou son représentant,

. Le président du syndicat des eaux du bassin de l'Ardèche ou son représentant,

. Le président du syndicat mixte du Pays d'Ardèche Méridionale ou son représentant,

. Le président du parc naturel régional des Monts d'Ardèche ou son représentant,

Membres représentant les administrations et ses établissements publics :

. Le préfet de l'Ardèche ou son représentant,

. Le sous préfet de Largentière ou son représentant,

. Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, service environnement, ou son représentant,

. Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, service urbanisme et territoires, ou son représentant,

. Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes, ou son représentant,

. Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, service jeunesse et sports, ou son représentant,

. Le directeur de l'agence régionale de santé Rhône Alpes, délégation territoriale de l'Ardèche, ou son représentant,

. Le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

. Le directeur du service départemental de l'Ardèche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,

Membres représentant les usagers :

. Le président de la fédération Rhône Alpes de protection de la nature de l'Ardèche (FRAPNA) ou son représentant,

. Le président de la chambre d'agriculture de l'Ardèche ou son représentant,

. Le président du conservatoire Rhône Alpes des espaces naturels ou son représentant,

. Le président de la fédération départementale de pêche de l'Ardèche ou son représentant,

. Le président du centre ornithologique Rhône Alpes (CORA) Ardèche ou son représentant,

. Le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « La truite Valgorgeoise » ou son représentant,

. Le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) « Beaume Drobie » ou son représentant,

. Le président de l'association « Vivre à Labeaume » ou son représentant,

. Le président du syndicat de l'hôtellerie de plain air ou son représentant,

. Le président du syndicat de l'hôtellerie de plain air ou son représentant,

. Le président de l'association du canal de Chambon ou son représentant,

. Le président de l'association du canal de l'île de Vernon ou son représentant,

. Le président de l'association de gestion du canal de Sous Perret ou son représentant,

ARTICLE 3 – Secrétariat du comité de rivière

Le secrétariat du comité de rivière est assuré par le syndicat des rivières Beaume et Drobie.

ARTICLE 4 – Organisation

Le comité de rivière peut adopter un règlement intérieur.

Le comité de rivière peut former un bureau et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques. Les modalités de désignation des membres du bureau et des membres des différentes commissions sont définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 5 –

Le comité de rivière est mis en place pour la durée du contrat. Il se réunit au minimum une fois par an.

ARTICLE 6 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche et notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière.

A PRIVAS, le 20 JAN. 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique-Nicolas JANE

3/3